

Jurançon, le 1er octobre 2024

**Objet : séance du Conseil Municipal
compte rendu des délibérations**

Mesdames et Messieurs
habitants de la Ville de Jurançon

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du lundi 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré comme suit :

Délibération 2024-59

Installation d'une conseillère municipale,

Vote : Madame Charlotte DESSARTRE est installée

Délibération 2024-60

Installation d'un conseiller municipal,

Vote : Monsieur Sébastien RONFLÉ est installé

Délibération 2024-61

Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire, au sein des commissions municipales et Comités Consultatifs,

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-62

Remplacement d'une conseillère municipale décédée, au sein des commissions municipales et Comités Consultatifs,

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-63

Remplacement d'un conseiller municipal au sein des autres organismes en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire,

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-64

Remplacement d'un conseiller municipal au sein des autres organismes en remplacement d'une conseillère municipale décédée,

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-65

Adhésion au groupement de commandes ponctuel pour la location, l'entretien de mobiliers urbains d'information et la gestion de la publicité,

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-66

Convention de mise à disposition du Centre de loisirs l'Esperluette au Relais Petite Enfance des Berges du Gave,

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-67

Recensement de la population : création des emplois et fixation de la rémunération,

Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-68

Mise à disposition d'un agent communal au CCAS de Jurançon,

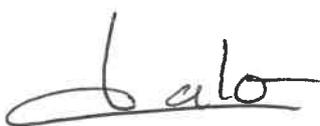
Vote : à l'unanimité des voix

Délibération 2024-69

Société Publique Locale (SPL) DES Pyrénées-Atlantiques : rapport d'activité 2023

Vote : à l'unanimité des voix

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

Installation d'une conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Madame Armelle DUFFAU, Conseillère Municipale, il y a lieu de pourvoir à l'installation réglementaire d'une nouvelle conseillère municipale.

Il s'agit d'installer Madame Charlotte DESSARTRE qui, par courrier en date du 13 Août 2024, a accepté d'intégrer l'assemblée municipale.

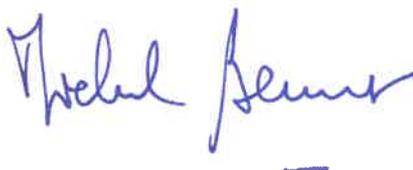
Madame Charlotte DESSARTRE est installée en tant que Conseillère Municipale.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès de Madame Hélène LABAN DE NAYS, Conseillère Municipale, il y a lieu de pourvoir à l'installation réglementaire d'un nouveau conseiller municipal.

Il s'agit d'installer Monsieur Sébastien RONFLÉ qui a accepté d'intégrer l'assemblée par courrier du 20 septembre 2024.

Monsieur Sébastien RONFLÉ est installé en tant que Conseiller Municipal.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire, au sein des commissions municipales et Comités Consultatifs Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Madame Armelle DUFFAU, il est nécessaire de procéder à la désignation d'une nouvelle conseillère municipale pour lui succéder au sein des commissions communales suivantes :

- Commissions communales :
 - Environnement, santé, mobilité, protection animale, politique de lutte contre le moustique tigre,
 - Politique culturelle, animation, politique du jumelage, politique linguistique,
 - Affaires scolaires, politique de l'enfance,
 - Jeunesse, vie associative, participation citoyenne, politique de la jeunesse.
- Comités Consultatifs :
 - Comité consultatif Séniors,
 - Comité consultatif Jeunes.

Pour rappel, les membres des commissions communales sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé de procéder à la désignation d'une nouvelle conseillère municipale pour succéder à Madame Armelle DUFFAU.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame DESSARTRE pour siéger au sein des commissions et comités consultatifs suivants :

- **Commissions communales :**
 - Environnement, santé, mobilité, protection animale, politique de lutte contre le moustique tigre,
 - Politique culturelle, animation, politique du jumelage, politique linguistique,
 - Affaires scolaires, politique de l'enfance,
 - Jeunesse, vie associative, participation citoyenne, politique de la jeunesse.
- **Comités Consultatifs :**
 - Comité consultatif Séniors,
 - Comité consultatif Jeunes.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

Remplacement d'une conseillère municipale décédée, au sein des commissions municipales et Comités Consultatifs Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès de Madame Hélène LABAN DE NAYS, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour lui succéder au sein des commissions communales suivantes :

- Commissions communales :
 - Environnement, santé, mobilité, protection animale, politique de lutte contre le moustique tigre,
 - Affaires scolaires, politique de l'enfance,
 - Entreprise, Commerce, industrie, artisanat, PME-PMI, tourisme, vignobles, agriculture, coteaux et gestion économique Covid-19.
- Comités consultatifs :
 - Comité Consultatif Sénior,
 - Comité Consultatif Jeunes.

Pour rappel, les membres des commissions communales sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Il sera proposé de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour succéder à Madame Hélène LABAN DE NAYS.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne l'unanimité, Monsieur Sébastien RONFLE pour siéger au sein des commissions et comités consultatifs suivants :

- **Commissions communales :**
 - **Environnement, santé, mobilité, protection animale, politique de lutte contre le moustique tigre,**
 - **Affaires scolaires, politique de l'enfance,**
 - **Entreprise, Commerce, industrie, artisanat, PME-PMI, tourisme, vignobles, agriculture, coteaux et gestion économique Covid-19.**

- **Comités consultatifs :**
 - **Comité Consultatif Sénior,**
 - **Comité Consultatif Jeunes.**

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

**Remplacement d'un conseiller municipal au sein des autres organismes en
remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la démission volontaire de Madame Armelle DUFFAU, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'institut Notre Dame de Guindalos et de la Résidence Napoli.

Les délégués communaux au sein des autres organismes, sont désignés au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, à 3 tours si nécessaire.

Il est donc demandé de désigner un nouveau délégué.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame Charlotte DESSARTRE représentante de la Commune au sein de l'institut Notre Dame de Guindalos et de la Résidence Napoli.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 064-216402842-20241001-2024_64-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

**Remplacement d'un conseiller municipal au sein des autres organismes en
remplacement d'une conseillère municipale décédée
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite au décès de Madame Hélène LABAN DE NAYS, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du GIP DSU.

Les délégués communaux au sein des autres organismes, sont désignés au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, à 3 tours si nécessaire.

Il est donc demandé de désigner un nouveau délégué.

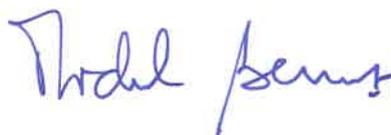
Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des voix, Monsieur Sébastien RONFLE délégué suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du GIP/DSU.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

Adhésion au groupement de commandes ponctuel pour la location, l'entretien de mobiliers urbains d'information et la gestion de la publicité

Rapporteur : Serge MALO

Conformément à l'[article L2113-6](#) du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le marché d'acquisition, location et entretien de mobilier urbain et gestion de la publicité pour les besoins de la Ville de Pau, de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités et de la Commune de Jurançon arrivera à échéance au 31 décembre 2024. Compte tenu de la procédure en cours d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), qui sera approuvé par la Communauté d'agglomération au printemps 2025, le marché sera prolongé d'un an par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il convient toutefois d'anticiper son renouvellement, parallèlement à l'élaboration du RLPi. Il est pour cela envisagé de lancer une nouvelle consultation portant sur la location, l'entretien de mobiliers urbains d'information et la gestion de la publicité.

Le précédent groupement de commandes étant ponctuel et donc limité dans sa durée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes ponctuel constitué des mêmes membres en vue du lancement d'une nouvelle consultation qui, compte tenu de l'évolution de la réglementation, se traduira par la passation d'une concession de service et non pas d'un marché public.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- location, entretien et gestion de la publicité des mobiliers urbains d'information extérieurs (pour la CAPBP et les Villes de Pau et de l'agglo concernées) et des dispositifs publicitaires des parkings souterrains (Ville de Pau),
- gestion publicitaire des mobiliers urbains (abris-bus) du SMPBPM,
- gestion publicitaire des flancs de bus du SMPBPM.

Le projet de convention du groupement de commande est joint en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée :

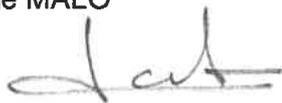
- d'approuver l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes ponctuel pour la location, l'entretien de mobiliers urbains d'information et la gestion de la publicité,
- d'approuver la convention de groupement de commandes jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

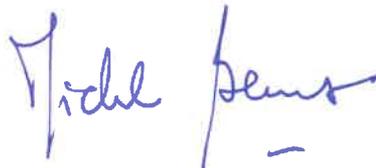
- **approuve l'adhésion de la Commune de Jurançon au groupement de commandes ponctuel pour la location, l'entretien de mobiliers urbains d'information et la gestion de la publicité,**
- **approuve la convention de groupement de commandes,**
- **et autorise M. le Maire à signer la convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

Convention de mise à disposition du Centre de loisirs l'Esperluette au Relais Petite Enfance des Berges du Gave **Rapporteur : I. DUCOLONER**

La mission principale du Relais Petite Enfance (RPE) des Berges du Gave, dont le siège est actuellement situé au 41 rue du Colonel Gloxin à PAU est de proposer un accompagnement aux parents et aux professionnels de la petite enfance (assistants maternels, gardes d'enfants à domicile) du secteur Sud de l'agglomération (15 Communes dont Jurançon). Ce RPE est géré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées depuis le 1^{er} janvier 2019.

De manière régulière et/ou sur des temps plus ponctuels, le RPE souhaite proposer des temps collectifs (formations, échanges d'expériences, jeux collectifs) à destination des assistants maternels en dehors de leurs locaux, sur la Commune de Jurançon.

L'enjeu est de trouver des espaces d'une certaine capacité, accessible aux professionnels de la petite enfance (qui se déplacent généralement uniquement à pied), et de surcroît adaptés à l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

A la demande du RPE des Berges du Gave, la CAPBP et la Commune de Jurançon se sont entendues pour que ces temps collectifs soient organisés au sein de l'ALSH L'Esperluette (Centre de loisirs municipal de Jurançon). L'incendie du 18 juillet 2024 au Centre social de Mazères-Lezons, utilisé régulièrement par le RPE des Berges du Gave, est un motif supplémentaire pour répondre favorablement à cette demande.

DÉLIBÉRATION n°2024_66

La convention présentée vient fixer les conditions matérielles d'occupation de l'équipement, notamment les principes suivants :

- occupations uniquement sur des plages horaires où le centre de loisirs n'accueille pas d'enfants, 1 fois par semaine et sur des événements particuliers,
- gratuité de la mise à disposition,
- début de la mise à disposition au 3 octobre 2024 .

L'assemblée délibérante est amenée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée ainsi que les avenants éventuels liés à cette convention.

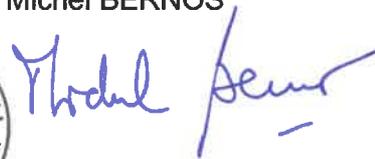
Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée ainsi que les avenants éventuels liés à cette convention.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

**Recensement de la population : création des emplois et fixation de la rémunération
Rapporteur : Josiane MANUEL**

L'enquête de recensement doit être organisée à Jurançon du 6 janvier au 17 février 2025. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que les Communes préparent et réalisent l'enquête de recensement. Elles reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Le montant de cette dotation est déterminé en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune. Celle-ci détermine librement le mode de rémunération des agents recenseurs intervenant dans le cadre du recensement 2025.

Il appartient également au conseil municipal de créer les emplois nécessaires à la réalisation de l'opération de recensement soit 18 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

La rémunération brute en euros par agent pourrait être fixée comme suit :



Formation (1/2 journée)	36
Prime	60
Bordereau de district	7,2
Feuille de logement en ligne	1,2
Feuille de logement papier	0,6
Bulletin individuel en ligne	1,9
Bulletin individuel papier	1,2
Bulletin individuel	0,95
Bordereau Immeuble	0,95
Enquête famille	1,2

La prime forfaitaire de 60€ sera liée au résultat. Aussi, un suivi de l'avancement du travail de chaque agent sera établi chaque semaine en fonction d'un taux de progression défini par l'INSEE.

Les agents n'ayant pas rempli l'objectif hebdomadaire ne bénéficieront pas du versement de cette prime calculée au prorata des semaines d'activité.

Le remboursement des frais kilométriques sera également versé aux agents concernés suivant les barèmes applicables.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création des emplois nécessaires à la réalisation de l'opération de recensement soit 18 agents recenseurs et fixe leur rémunération comme présenté ci-dessus.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

Mise à disposition d'un agent communal au CCAS de Jurançon Rapporteur : Josiane MANUEL

Le Code général de la Fonction Publique et le décret 2008-850 du 18 juin 2008 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de mutualiser les compétences, il s'avère nécessaire de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent de la ville rémunéré sur un grade d'adjoint administratif pour assurer des missions relevant du pôle animations.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, sera conclue entre la Mairie et le C.C.A.S., à compter du 10 octobre 2024 pour une durée de 3 ans maximum.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un

DÉLIBÉRATION n°2024_68

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 064-216402842-20241001-2024_68-DE



**agent administratif de la Commune au bénéfice du Centre Communal l'Action Sociale,
et autorise Mr le Maire à signer la convention.**

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 30 septembre 2024 *

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 24 septembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : P. HAMELIN pouvoir à Mr le Maire
C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE
EL HADRIOUI pouvoir à Ch. SABROU

Secrétaire : S. MALO

Société Publique Locale (SPL) DES Pyrénées-Atlantiques : rapport d'activité 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

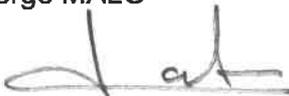
Le rapport d'activité 2023 présenté par la SPL des Pyrénées-Atlantiques est soumis au vote du Conseil Municipal, pour approbation, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires de SPL se prononcent, au moins une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le rapport annuel 2023 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Jurançon le 1^{er} octobre 2024

Le Secrétaire de séance,
Serge MALO



Le Maire,
Michel BERNOS

